



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-058

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-06-002 - DRAAF - Arrêté reconnaissance GIEE ACREPHYL (4 pages)	Page 3
R76-2016-04-06-004 - DRAAF - Arrêté reconnaissance GIEE Asso Agro-pastoral Grands Causses (4 pages)	Page 8
R76-2016-04-06-006 - DRAAF - Arrêté reconnaissance GIEE Asso Châtaignes Coeur Cévennes (4 pages)	Page 13
R76-2016-04-06-005 - DRAAF - Arrêté reconnaissance GIEE Chanvre Gardois (4 pages)	Page 18
R76-2016-04-06-007 - DRAAF - Arrêté reconnaissance GIEE Groupement Larzac agro-sylvo-pastoralisme (4 pages)	Page 23
R76-2016-04-06-010 - DRAAF - Arrêté reconnaissance GIEE SCA Les Vignerons du Pays d'Ensérune (4 pages)	Page 28
R76-2016-04-06-003 - DRAAF - Arrêté reconnaissance GIEE Sté coopérative Agly Cases de Pene (4 pages)	Page 33
R76-2016-04-06-009 - DRAAF - Arrêté reconnaissance GIEE Sté coopérative Les Vignobles de Constance Terrassous (4 pages)	Page 38
R76-2016-04-06-001 - DRAAF - Arrêté reconnaissance GIEE syndicat abattoir de Quillan (4 pages)	Page 43
R76-2016-04-06-008 - DRAAF - Arrêté reconnaissance GIEE Syndicat défense et promo vins des Sables (4 pages)	Page 48

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-06-002

DRAAF - Arrêté reconnaissance GIEE ACREPHYL

*DRAAF – Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE) porté par ACREPHYL.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
Service Régional de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire
N° interne AGRI 2016-002

**Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE) porté par ACREPHYL**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-
Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) consultée par écrit du 2 au 9 février 2016
- Vu l'appel à projets GIEE ouvert pour 2015 en région Languedoc-Roussillon le 30 janvier 2015 ;
- Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt le 1^{er} décembre 2015 ;
- Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupement portant le projet consacré à « **Innov Plein Champ** » et adossé à la structure **ACREPHYL**, Maison de l'Agriculture - 19 avenue de Grande Bretagne - 66025 PERPIGNAN CEDEX est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable jusqu'au 31 mars 2017 à compter de la publication du présent arrêté. Pendant cette période ACREPHYL porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance.

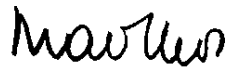
Le cas échéant, cette modification fait l'objet d'un examen en commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, pour avis sur le maintien ou le retrait de la reconnaissance.

Article 3 - La liste des membres du GIEE jointe en annexe du présent arrêté est tenue à jour par le responsable du projet qui la transmet, le cas échéant annuellement, à la DRAAF et à la DDT(M) de son département.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

U 6 AVR. 2016



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) porté par ACREPHYL

**LISTE DES MEMBRES DU GIEE A LA DATE DE SIGNATURE DU PRÉSENT ARRÊTÉ
PORTE PAR : ACREPHYL
CONCERNANT LE PROJET : Innov Plein Champ**

Raison sociale	Nom Prénom	Code postal	COMMUNE
	SIRACH Georges	66600	RIVESALTES
EALR SERGE ET SYLVIAN FERRER	FERRER Sylvain	66410	VILLELONGUE DE LA SALANQUE
EARL DELAGLY	LOPEZ Antoine	66530	CLAIRA
	LOPEZ Fernando	66410	VILLELONGUE DE LA SALANQUE
	COMBACAL Ludovic	66410	VILLELONGUE DE LA SALANQUE
EARL LA ROUTASSE	PLA Denis	66510	ST HYPPOLYTE
	PORTEILS Pierre	66440	TORREILLES
EARL SANCHEZ José Marie	SANCHEZ José Marie	66440	TORREILLES

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-06-004

DRAAF - Arrêté reconnaissance GIEE Asso Agro-pastoral
Grands Causses

*DRAAF – Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE) porté par l'Association de développement Agro-pastoral des Grands Causses.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
Service Régional de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire
N° interne AGRI 2016-004

**Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE) porté par l'Association de développement Agro-pastoral des Grands Causses**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-
Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) consultée par écrit du 2 au 9 février 2016
- Vu l'appel à projets GIEE ouvert pour 2015 en région Languedoc-Roussillon le 30 janvier 2015 ;
- Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt le 30 novembre 2015 ;
- Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupement portant le projet consacré à « **Structurer une filière de production et d'utilisation de semences de prairies d'origine locale adaptées au milieu (écotype) et aux conditions climatiques** » et adossé à l'**Association de développement Agro-pastoral des Grands Causses**, Le Fédou - Hyelzas - 48150 HURES LA PARADE est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1.

Article 2 – Cette reconnaissance est valable jusqu'au 31 mars 2025 à compter de la publication du présent arrêté. Pendant cette période l'Association de développement Agro-pastoral des Grands Causses porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance.

Le cas échéant, cette modification fait l'objet d'un examen en commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, pour avis sur le maintien ou le retrait de la reconnaissance.

Article 2 - La liste des membres du GIEE jointe en annexe du présent arrêté est tenue à jour par le responsable du projet qui la transmet, le cas échéant annuellement, à la DRAAF et à la DDT(M) de son département.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

U 6 AVR. 2016



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) porté par l'Association de développement Agro-pastoral des Grands Causses

**LISTE DES MEMBRES DU GIEE A LA DATE DE SIGNATURE DU PRÉSENT ARRÊTÉ
PORTE PAR : ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT AGRO-PASTORAL DES GRANDS
CAUSSES**

CONCERNANT LE PROJET : Structurer une filière de production et d'utilisation de semences de prairies d'origine locale adaptées au milieu (écotype) et aux conditions climatiques

Raison sociale	Nom Prénom	Code postal	COMMUNE
GAEC SAUMADE	SAUMADE Clément	48150	HURES LA PARADE
GAEC COMMANDRE	COMMANDRE Bruno	48150	MEYRUEIS
GAEC BOIRAL	BOIRAL André	48210	STE ENIMIE
GAEC CROUZET	CROUZET Gérard	48230	CHANAC
EARL VORS	VORS Christophe	48500	ST GEORGES DE LEVEJAC
GAEC GRANAT	GRANAT Patricia	48150	ST PIERRE DES TRIPIERS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-06-006

**DRAAF - Arrêté reconnaissance GIEE Asso Châtaignes
Coeur Cévennes**

*DRAAF – Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE) porté par l'Association Châtaignes Coeur Cévennes.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
Service Régional de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire
N° interne AGRI 2016-006

**Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE) porté par l'Association Châtaignes Cœur Cévennes**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-
Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) consultée par écrit du 2 au 9 février 2016
Vu l'appel à projets GIEE ouvert pour 2015 en région Languedoc-Roussillon le 30 janvier 2015 ;
Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt le 30 novembre 2015 ;
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupement portant le projet consacré au « **Développement d'une filière de transformation et commercialisation collective de châtaignes bio** » et adossé à la structure **Association Châtaignes Cœur Cévennes**, La Croix Blanche - 48160 ST MARTIN DE BOUBAUX est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable jusqu'au 31 décembre 2020 à compter de la publication du présent arrêté. Pendant cette période l'Association Châtaignes Cœur Cévennes porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance.

Le cas échéant, cette modification fait l'objet d'un examen en commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, pour avis sur le maintien ou le retrait de la reconnaissance.

Article 3 – La liste des membres du GIEE jointe en annexe du présent arrêté est tenue à jour par le responsable du projet qui la transmet, le cas échéant annuellement, à la DRAAF et à la DDT(M) de son département.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

U 6 AVR. 2016



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) porté par l'Association Châtaignes Cœur Cévennes

**LISTE DES MEMBRES DU GIEE A LA DATE DE SIGNATURE DU PRÉSENT ARRÊTÉ
PORTE PAR : ASSOCIATION CHÂTAIGNES CŒUR CÉVENNES
CONCERNANT LE PROJET : Développement d'une filière de transformation et commercialisation
collective de châtaignes bio**

Nom Prénom	Code postal	COMMUNE
BRUGUIERE Serge	48160	ST MARTIN DE BOUBAUX
GRAINE Nicolas	48160	ST MARTIN DE BOUBAUX
RENAUD Dorothee	30110	STE CECILE D'ANDORGE
DELCLOS Lilas et MOLET Guillaume	48240	ST ANDRE DE LANCIZE
OUANANI Ben-Ali	48400	FLORAC
BRUN Melissa	30530	CHAMBORIGAUD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-06-005

DRAAF - Arrêté reconnaissance GIEE Chanvre Gardois

*DRAAF – Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE) porté par Chanvre Gardois.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
Service Régional de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire
N° interne AGRI 2016-005

**Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE) porté par Chanvre Gardois**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-
Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) consultée par écrit du 2 au 9 février 2016
Vu l'appel à projets GIEE ouvert pour 2015 en région Languedoc-Roussillon le 30 janvier 2015 ;
Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt le 1^{er} décembre 2015 ;
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupement portant le projet consacré à la « **Structuration d'une filière chanvre gardois en circuits courts pour l'écoconstruction, l'alimentation et la cosmétique** » et adossé à la structure **Chanvre Gardois**, Domaine de Puechlong - 30610 ST NAZAIRE DES GARDIES est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable jusqu'au 31 décembre 2021 à compter de la publication du présent arrêté. Pendant cette période Chanvre Gardois porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance.

Le cas échéant, cette modification fait l'objet d'un examen en commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, pour avis sur le maintien ou le retrait de la reconnaissance.

Article 3 - La liste des membres du GIEE jointe en annexe du présent arrêté est tenue à jour par le responsable du projet qui la transmet, le cas échéant annuellement, à la DRAAF et à la DDT(M) de son département.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

U 6 AVR. 2016



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) porté par Chanvre Gardois

**LISTE DES MEMBRES DU GIEE A LA DATE DE SIGNATURE DU PRÉSENT ARRÊTÉ
PORTE PAR : CHANVRE GARDOIS
CONCERNANT LE PROJET : Structuration d'une filière chanvre gardois en circuits courts pour
l'écoconstruction, l'alimentation et la cosmétique**

Raison sociale	Nom Prénom	Code postal	COMMUNE
	MILLET Flavie	30580	BOUQUET
	BOUET Vincent	30700	SANILHAC SAGRIES
GAEC LA BEGUDE		30210	VERS PONT DU GARD
	ARMAND Camille	30730	ST MAMERT DU GARD
GAEC CLOS DU SINGLAS		30250	COMBAS
	RIBEYRE Jacky	30580	LUSSAN
	MONBEL Michel	30320	BECOUZE
GAEC GIVELET		30340	SERVAS
EARL LES LAURIERS		13123	ALBARON

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-06-007

DRAAF - Arrêté reconnaissance GIEE Groupement
Larzac agro-sylvo-pastoralisme

*DRAAF – Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE) porté par le Groupement Larzac pour l'agro-sylvo-pastoralisme.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
Service Régional de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire
N° interne AGRI 2016-007

**Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE) porté par le Groupement Larzac pour l'agro-sylvo-pastoralisme**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-
Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) consultée par écrit du 2 au 9 février 2016
Vu l'appel à projets GIEE ouvert pour 2015 en région Languedoc-Roussillon le 30 janvier 2015 ;
Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt le 1^{er} décembre 2015 ;
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupement portant le projet consacré au « **Débroussaillage des sous-bois forestiers et valorisation des matières ligneuses** » et adossé au **Groupement Larzac pour l'agro-sylvo-pastoralisme**, Hameau le Coulet - 34520 ST MAURICE NAVACELLES est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable jusqu'au 31 décembre 2025 à compter de la publication du présent arrêté. Pendant cette période le Groupement Larzac pour l'agro-sylvo-pastoralisme porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance.

Le cas échéant, cette modification fait l'objet d'un examen en commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, pour avis sur le maintien ou le retrait de la reconnaissance.

Article 3 - La liste des membres du GIEE jointe en annexe du présent arrêté est tenue à jour par le responsable du projet qui la transmet, le cas échéant annuellement, à la DRAAF et à la DDT(M) de son département.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

U 6 AVR. 2016



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) porté par le Groupement Larzac pour l'agro-sylvo-pastoralisme

**LISTE DES MEMBRES DU GIEE A LA DATE DE SIGNATURE DU PRÉSENT ARRÊTÉ
PORTE PAR : GROUPEMENT LARZAC POUR L'AGRO-SYLVO-PASTORALISME
CONCERNANT LE PROJET : Débroussaillage des sous-bois forestiers et valorisation des matières
ligneuses**

Raison sociale	Nom Prénom	Code postal	COMMUNE
SCEA De Vate	BOUCOMONT Antoine	58240	TOURY SUR JOUR
SCEA de la Terre au Vin	BOURGUIGNON Emmanuel	46090	LAROQUE-DES-ARCS
EARL Terres Libres	BRAHIC Nicolas	34520	SAINT-MAURICE-NAVACELLES
	GEYSSE Pierre	34520	LA VACQUERIE ET ST MARTIN
	LAURENT Benoit	34700	LE BOSC
SCEA Domaine de Bellène	POTEL Nicolas	21200	BEAUNE
Domaine de Garrigues	URBAN Matthias	34800	ASPIRAN

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-06-010

**DRAAF - Arrêté reconnaissance GIEE SCA Les
Vignerons du Pays d'Ensérune**

*DRAAF – Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE) porté par la SCA les Vignerons du Pays d'Ensérune.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
Service Régional de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire
N° interne AGRI 2016-10

**Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE) porté par la SCA Les Vignerons du Pays d'Ensérune**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-
Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) consultée par écrit du 2 au 9 février 2016
- Vu l'appel à projets GIEE ouvert pour 2015 en région Languedoc-Roussillon le 30 janvier 2015 ;
- Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt le 27 novembre 2015 ;
- Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupement portant le projet consacré à « **Vers un système de production viticole durable respectueux de l'environnement et des hommes** » et adossé à la **SCA Les Vignerons du Pays d'Ensérune**, 235 Avenue Jean Jaurès - 34370 MARAUSSAN est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable jusqu'au 31 décembre 2017 à compter de la publication du présent arrêté. Pendant cette période la SCA Les Vignerons du Pays d'Ensérune porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance.

1, Place Saint-Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.pref.gouv.fr>

Le cas échéant, cette modification fait l'objet d'un examen en commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, pour avis sur le maintien ou le retrait de la reconnaissance.

Article 3 - La liste des membres du GIEE jointe en annexe du présent arrêté est tenue à jour par le responsable du projet qui la transmet, le cas échéant annuellement, à la DRAAF et à la DDT(M) de son département.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **06 AVR. 2016**



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) porté par la SCA Les Vignerons du Pays d'Ensérune

**LISTE DES MEMBRES DU GIEE A LA DATE DE SIGNATURE DU PRÉSENT ARRÊTÉ
PORTE PAR : SCA LES VIGNERONS DU PAYS D'ENSÉRUNE
CONCERNANT LE PROJET : Vers un système de production viticole durable respectueux de
l'environnement et des hommes**

Raison sociale	Nom Prénom	Code postal	COMMUNE
	FIGUERES Jean-Francois	34310	CAPESTANG
GAEC DES GALINIER		34310	CAPESTANG
	VERDIER Philippe	34310	CAPESTANG
	DOAT Pierre	34310	CAPESTANG
	ALAZET Sylvie	34370	CAZOULS LES BEZIERS
	ARNAUD Jacqueline	34370	MARAUSSAN
	ESCANDE Jean Marc	34370	CAZOULS-LES-BEZIERS
	ASSEMAT Michel	34370	CAZOULS-LES-BEZIERS
	BACCOU SERGE	34370	CAZOULS-LES-BEZIERS
	MESTRE Nathalie	34370	CAZOULS-LES-BEZIERS
	CLARET CHRISTIAN	34370	CAZOULS-LES-BEZIERS
SCEA CHATEAU MILHAU LACUGUE		34620	PUISSERGUIER
	DUPUY BERNARD	34370	CAZOULS-LES-BEZIERS
GAEC DES LANDES		34370	CAZOULS-LES-BEZIERS
	LANDES Mathilde	34370	CAZOULS-LES-BEZIERS
	LEONE SERGE	34370	CAZOULS-LES-BEZIERS
	PERIL OLIVIER	34370	CAZOULS-LES-BEZIERS
	RAMOS JOSEPH	34370	CAZOULS-LES-BEZIERS
EARL SOULAIROL		34370	CAZOULS-LES-BEZIERS
	VEDRINES JOEL	34370	CAZOULS-LES-BEZIERS
	MAS PATRICIA	34710	LESPIGNAN
	BATAILLE MICHEL	34710	LESPIGNAN
	BEDOS Eric	34370	MARAUSSAN
SCEA FABRE		34370	MARAUSSAN
	FAU ERIC	34370	MARAUSSAN

1, Place Saint-Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.pref.gouv.fr>

Raison sociale	Nom Prénom	Code postal	COMMUNE
	ROQUES GUY	34500	BEZIERS
	ROUSSEL MYRIAM	34370	MARAUSSAN
	DOUMERC ALAIN	34310	MONTADY
	CABANEL NICOLAS	34440	NISSAN-LEZ-ENSERUNE
	CAZEVIEILLE MICHEL	34460	CAZEDARNES
	ROUBICHOU Sébastien	34620	PUISSERGUIER
	AYMARD Sébastien	34490	THEZAN-LES-BEZIERS
	ROUANET Mireille	34710	LESPIGNAN
	BERHTOMIEU Laure	34310	CAPESTANG
	BOUSQUET Benoit	34500	BEZIERS
	GARCIA François	34310	MONTADY
	JEANNOT Nathalie	34370	MARAUSSAN

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-06-003

DRAAF - Arrêté reconnaissance GIEE Sté coopérative
Agly Cases de Pene

*DRAAF – Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE) porté par la Société coopérative viticole Agly Cases de Pene.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
Service Régional de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire
N° interne AGRI 2016-003

**Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE) porté par la Société coopérative viticole Agly Cases de Pene**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-
Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) consultée par écrit du 2 au 9 février 2016 ;
Vu l'appel à projets GIEE ouvert pour 2015 en région Languedoc-Roussillon le 30 janvier 2015 ;
Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt le 30 novembre 2015 ;
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupement portant le projet consacré au **Système viticole agroécologique Cases de Pene** « **SYVIAE Cases de Pene** » et adossé à la **Société coopérative viticole Agly Cases de Pene**, 2 Boulevard Maréchal Joffre - 66600 CASES DE PENE est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable jusqu'au 31 décembre 2025 à compter de la publication du présent arrêté. Pendant cette période la Société coopérative viticole Agly Cases de Pene porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance.

Le cas échéant, cette modification fait l'objet d'un examen en commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, pour avis sur le maintien ou le retrait de la reconnaissance.

Article 3 - La liste des membres du GIEE jointe en annexe du présent arrêté est tenue à jour par le responsable du projet qui la transmet, le cas échéant annuellement, à la DRAAF et à la DDT(M) de son département.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

U 6 AVR. 2016



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) porté par la Société coopérative viticole Agly Cases de Pene

**LISTE DES MEMBRES DU GIEE A LA DATE DE SIGNATURE DU PRÉSENT ARRÊTÉ
PORTE PAR : SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE VITICOLE AGLY CASES DE PENE
CONCERNANT LE PROJET : Système viticole agro écologique Cases de Pene "SYVIAE Cases de Pene"**

Raison sociale	Nom Prénom	Code postal	COMMUNE
	BANYULS Bruno	66600	RIVESALTES
	BANYULS Vincent	66600	RIVESALTES
EARL LES 2 VALLEES		66600	CASES DE PENE
GAEC LES COTEAUX DE FORCA RE		66170	MILLAS
	BORREL Patrice	66600	CASES DE PENE
	RIBES Guillaume	66550	CORNEILLA LA RIVIERE
	RAGOT Adrien	66720	TAUTAVEL
GAEC SARRAT-PANTOY		66460	MAURY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-06-009

DRAAF - Arrêté reconnaissance GIEE Sté coopérative Les Vignobles de Constance Terrassous

*DRAAF – Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) porté par la Société coopérative de vinification "Les Vignobles de Constance Terrassous".
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
Service Régional de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire
N° interne AGRI 2016-009

**Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE) porté par la Société coopérative de vinification « Les Vignobles de Constance
Terrassous »**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-
Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) consultée par écrit du 2 au 9 février 2016
Vu l'appel à projets GIEE ouvert pour 2015 en région Languedoc-Roussillon le 30 janvier 2015 ;
Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt le 30 novembre 2015 ;
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupement portant le projet consacré au « **Système Viticole Agro-Ecologique "SYVIAE-Constance et Terrassous"** » et adossé à la **Société coopérative de vinification « Les Vignobles de Constance Terrassous »**, Avenue des Corbières - 66300 TERRATS est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable jusqu'au 31 décembre 2025 à compter de la publication du présent arrêté. Pendant cette période la Société coopérative de vinification « Les Vignobles de Constance Terrassous » porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance.

1, Place Saint-Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.pref.gouv.fr>

Le cas échéant, cette modification fait l'objet d'un examen en commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, pour avis sur le maintien ou le retrait de la reconnaissance.

Article 3 - La liste des membres du GIEE jointe en annexe du présent arrêté est tenue à jour par le responsable du projet qui la transmet, le cas échéant annuellement, à la DRAAF et à la DDT(M) de son département.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

0 6 AVR. 2016



Pascal MAILHOS

**LISTE DES MEMBRES DU GIEE A LA DATE DE SIGNATURE DU PRÉSENT ARRÊTÉ
PORTE PAR : SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE VINIFICATION "LES VIGNOBLES DE
CONSTANCE TERRASSOUS"
CONCERNANT LE PROJET : Système Viticole Agro-Ecologique "SYVIAE-Constance et
Terrassous"**

Raison sociale	Nom Prénom	Code postal	COMMUNE
	CAMSOULINES Hervé	66300	MONTAURIOL
GAEC DOMAINE ALIES ROCHER	ALIES Louis	66300	TERRATS
GAEC DOMAINE MIRABAU	FERRER Guy	66300	TERRATS
EARL RACOUS ALTS	PARAIRE Thierry	66300	TERRATS
EARL VIGNOBLE DES SCHISTES	MAURAN Patrick	66300	MONTAURIOL
EARL VIGNOBLE ROCA	ROCA Alain	66300	TERRATS
	MASSETTE Georges	6600	TERRATS
	MAURAN Alain	66300	MONTAURIOL
	MAURAN Mathieu	66300	MONTAURIOL
	MODAT Jean-Pierre	66300	CAMELAS
	PAYROU Thierry	66300	FOURQUES
	RUIZ Denis	66300	FOURQUES

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-06-001

DRAAF - Arrêté reconnaissance GIEE syndicat abattoir de Quillan

*DRAAF – Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE) porté par le Syndicat des utilisateurs de l'abattoir de Quillan.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
Service Régional de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire
N° interne AGRI 2016-001

**Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE) porté par le Syndicat des utilisateurs de l'abattoir de QUILLAN**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-
Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) consultée par écrit du 2 au 9 février 2016
Vu l'appel à projets GIEE ouvert pour 2015 en région Languedoc-Roussillon le 30 janvier 2015 ;
Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt le 1^{er} décembre 2015 ;
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupement portant le projet consacré à « **L'amélioration de l'autonomie alimentaire des systèmes de production herbagers-pastoraux pour développer l'engraissement en vue de fournir les marchés locaux de la viande** » et adossé au **Syndicat des utilisateurs de l'abattoir de QUILLAN**, 15 Quai du Pouzadou 11500 Quillan est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable jusqu'au 31 janvier 2019 à compter de la publication du présent arrêté. Pendant cette période le Syndicat des utilisateurs de l'abattoir de QUILLAN porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance.

Le cas échéant, cette modification fait l'objet d'un examen en commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, pour avis sur le maintien ou le retrait de la reconnaissance.

Article 3 - La liste des membres du GIEE jointe en annexe du présent arrêté est tenue à jour par le responsable du projet qui la transmet, le cas échéant annuellement, à la DRAAF et à la DDT(M) de son département.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

U 6 AVR. 2016



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) porté par le Syndicat des utilisateurs de l'abattoir de QUILLAN

**LISTE DES MEMBRES DU GIEE A LA DATE DE SIGNATURE DU PRÉSENT ARRÊTÉ
PORTE PAR : SYNDICAT DES UTILISATEURS DE L'ABATTOIR DE QUILLAN
CONCERNANT LE PROJET : Amélioration de l'autonomie alimentaire des systèmes de production
herbagers-pastoraux pour développer l'engraissement en vue de fournir les marchés locaux de la
viande**

Raison sociale	Nom Prénom	Code postal	COMMUNE
	ANDREU Marie	11220	VILLAR EN VAL
	ARNAUD Lionel	11140	LAPRADELLE PUILAURENS
	CARON Laurent	11140	ROQUEFORT DE SAULT
	CAZANAVE Pierre	11330	SALZA
	GOUDIE Yannick	11190	COUIZA
	DUHAUMONT Dimitri	11300	ROQUETAILLADE
EARL DE BOURIECH	BURCET Serge	11300	BOURIGEOLE
	GABEL Christophe	11230	PUIVERT
GAEC BALCAM	CAMPILLO Sandrine et Christian	11500	NEBIAS
GAEC BELLEVUE	CHAUVET Gérard	11260	CAMPAGNE S/AUDE
GAEC DE BERGNES	MERVOYER Sylvain et Daphné	11260	CAMPAGNE S/AUDE
GAEC DE CAMPCAIOLES	COUTEAU Thierry et Bertrand	11230	STE COLOMBE S/HERS
GAEC DE LA BASTIDE	BUSCH Manfred	11190	CAMP S/AGLY
GAEC DE TOURRENS	SELLIER Dominique	11330	VILLEROUGE TERMENES
GAEC DES AOUZINES	PONS Marie-Aude et TERRUEL Cédric	11260	ESPERAZA
GAEC DES PELLEGRINES	HAEGEL Estelle et PFISTER Nathanael	11330	BOUISSE
GAEC DU ROC	MORENO Olivier	11500	BRENAC
GAEC EN TERRIOU	VISMARA Alfred	11140	CAILLA
GAEC HAUTES CORBIERES ELEVAGE	CANIZARES Christel	11330	BOUISSE
GRAINES DE PAYSAN	LUZ LE BOULANGER	11140	GALINAGUES
	GUITARD Philippe	11140	CAILLA
	ROUSSEL Bernard	11230	PUIVERT
	DE CHABANEUX Valentine	11220	LABASTIDE EN VAL
	BITAULD Florence	11350	SOULATGE
	SAIDORI Frédéric	11300	ST COUAT DU RAZEZ

Raison sociale	Nom Prénom	Code postal	COMMUNE
	LESENEY Marc	11300	FESTES ST ANDRE
	PALOP Daniel	11850	VERAZA
EARL CUCUILLERE	CUCUILLERE Patricia et Christian	11140	ESCOULOUBRE
GAEC CLOT D'EN PETIT	BARTRINA Espérance	11140	ESCOULOUBRE
	MOULARD Elian	11260	ST JEAN DE PARACOL
	VANDECASTEELE Mélanie	11190	FOURTOU
	EMERIC Roger	11250	ST HILAIRE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-06-008

DRAAF - Arrêté reconnaissance GIEE Syndicat défense et promo vins des Sables

*DRAAF – Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE) porté par le Syndicat de défense et de promotion des vins des Sables.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
Service Régional de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire
N° interne AGRI 2016-008

**Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE) porté par le Syndicat de défense et de promotion des vins des Sables**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-
Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) consultée par écrit du 2 au 9 février 2016
Vu l'appel à projets GIEE ouvert pour 2015 en région Languedoc-Roussillon le 30 janvier 2015 ;
Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt le 1^{er} décembre 2015 ;
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupement portant le projet consacré aux« **Certifications agriculture biologique et haute valeur environnementale pour une viticulture écologique et compétitive sur le territoire des Sables** » et adossé au **Syndicat de défense et de promotion des vins des Sables**, Cave coopérative Sabledoc - Route d'Arles - 3020 AIGUES MORTES est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable jusqu'au 31 décembre 2019 à compter de la publication du présent arrêté. Pendant cette période le Syndicat de défense et de promotion des vins des Sables porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance.

1, Place Saint-Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.pref.gouv.fr>

Le cas échéant, cette modification fait l'objet d'un examen en commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, pour avis sur le maintien ou le retrait de la reconnaissance.

Article 3 - La liste des membres du GIEE jointe en annexe du présent arrêté est tenue à jour par le responsable du projet qui la transmet, le cas échéant annuellement, à la DRAAF et à la DDT(M) de son département.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **05 AVR. 2016**



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) porté par le Syndicat de défense et de promotion des vins des Sables

**LISTE DES MEMBRES DU GIEE A LA DATE DE SIGNATURE DU PRESENT ARRETE
PORTE PAR : SYNDICAT DE DÉFENSE ET DE PROMOTION DES VINS DES SABLES
CONCERNANT LE PROJET : Certifications agriculture biologique et haute valeur
environnementale pour une viticulture écologique et compétitive sur le territoire des Sables**

Raison sociale	Nom Prénom	Code postal	COMMUNE
SCEA MAS DE PIVE	CARLIEZ Matthieu	30600	VAUVERT
SCEA NINE	BARTHELEMY Annick	30220	AIGUES MORTES
GAEC BRUEL	BRUEL Nathalie	30220	AIGUES MORTES
	DRIVON Alain	30220	ST LAURENT D'AIGOUAL
SCEA DE LA FIGUEIRASSE	SAUMADE Michel	30240	GRAU DU ROI
GFA GRAND CORBIERE	BARBIER Jean	30220	AIGUES MORTES
	GUIRAUD Patrick	30470	AIMARGUES
EARL VIGNOBLES JEANJACQUES	JEANJACQUES Pierre	30600	VAUVERT
EARL RAMAIN FREDERIC ET FILS	RAMAIN Frédéric	30600	VAUVERT
SC DOMAINE DU SEMAPHORE	ROC Simone	30240	LE GRAU DU ROI
EARL VIGNOBLES GUIRAUD	GUIRAUD Patrick	30470	AIMARGUES
	BARRAL Martine	30600	VAUVERT
	GASC Frédéric	30600	VAUVERT
	AILLET Jean-Louis	30220	AIGUES MORTES
	AMIEL Eric	30600	VAUVERT
	AMIEL Patrice	30600	VAUVERT
SARL DE PONT DE L'ABBE	ARRAGON Frédéric	30220	AIGUES MORTES
EARL DES CEPAGES	MOUROT Pascal	34590	MARSILLARGUES
	DUMAS Jacques	30600	VAUVERT
EARL MAS DES CYGNES	COMBE Philippe	30220	AIGUES MORTES
	VILA Bernard	30600	VAUVERT
EARL VILA	VILA Bernard	30601	VAUVERT
SAS GDL JARRAS	PELATAN Martial	30220	AIGUES MORTES
SAS GDL BOSQUET	PELATAN Martial	30220	AIGUES MORTES
SAS GDL DALADEL	PELATAN Martial	30220	AIGUES MORTES
SAS GDL FELICITE	PELATAN Martial	30220	AIGUES MORTES
SAS GDL QUINCANDON	PELATAN Martial	30220	AIGUES MORTES

1, Place Saint-Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.pref.gouv.fr>

